

8 décembre 2005

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2005 Z

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

# SOMMAIRE

## DELEGATION DE SIGNATURE

M. Philippe RAMON. Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.....2

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**M. Philippe RAMON. Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL)*

**Arrêté préfectoral n° 2005-I-3113 du 8 décembre 2005**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 juillet 2004 portant nomination de M. Philippe RAMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** les décisions du 5 décembre 2005 désignant M. Christophe GAY, attaché de préfecture, en qualité de chef des bureaux du Cabinet à compter du 5 décembre 2005, et du 2 décembre 2005 nommant M. Didier ALRIC, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, en qualité d'adjoint au chef des bureaux du Cabinet à compter du 5 décembre 2005 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

M. Philippe RAMON, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance
- octroi du concours de la force publique
- coordination de la lutte contre la toxicomanie
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées
- arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique
- traitement des correspondances adressées directement au Préfet
- décorations
- protocole
- communication

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAMON, directeur de Cabinet, délégation est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef des bureaux à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés) à M. Philippe RAMON, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière prévus par l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée.
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article 35 bis de ladite ordonnance.
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article 35 bis de ladite ordonnance.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 18 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef des bureaux, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2005

**Le Préfet**

**Michel THENAULT**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **8 décembre 2005**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe GALLI**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel.